

ARRÊTÉS

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 1^{er} juin 2022 - numéro : 2022/056 - 001 domaine : 9.1.1

Objet : Approuvant les prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation
Camping « La Roulerie »

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article D.331-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 443-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.125-15 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu la circulaire interministérielle n° 95-14 du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu la circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques,

ARRÊTONS

Art. 1/ Le cahier de prescriptions de sécurité du camping « La Roulerie », géré par Monsieur Keveen ROCHEREAU, situé 19 La Roulerie 17100 Le Douhet.

Art. 2/ Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

Art. 3/ Monsieur le commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
- Madame la Sous-Préfète de Saintes,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le gérant du camping.

Fait à Le Douhet, le 1er juin 2022

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.

